

ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL

Objet de l'entretien



[Article L.6315-1
du code du travail](#)

AVANT

Entretien professionnel

Perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications professionnelles et d'emploi



APRES

Entretien de parcours professionnel

Liste de thématiques à aborder :

- les compétences du salarié et les qualifications mobilisées dans son emploi actuel ainsi que leur évolution possible au regard des transformations de l'entreprise ;
- sa situation et son parcours professionnels, au regard des évolutions des métiers et des perspectives d'emploi dans l'entreprise ;
- ses besoins de formation, qu'ils soient liés à son activité professionnelle actuelle, à l'évolution de son emploi au regard des transformations de l'entreprise ou à un projet personnel ;
- ses souhaits d'évolution professionnelle. L'entretien peut ouvrir la voie à une reconversion interne ou externe, à un projet de transition professionnelle, à un bilan de compétences ou à une validation des acquis de l'expérience ;
- l'activation par le salarié de son compte personnel de formation (CPF), les abondements de ce compte que l'employeur est susceptible de financer et le conseil en évolution professionnelle.

Préparation et déroulement de l'entretien



[Article L.6315-1
du code du travail](#)

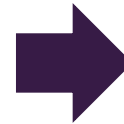
AVANT

Entretien professionnel

APRES

Entretien de parcours professionnel

Rédaction d'un document
dont une copie est remise au salarié

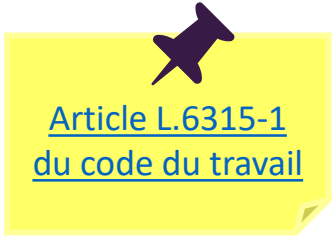


Rédaction d'un document
dont une copie est remise au salarié



- doit être organisé par l'employeur et réalisé soit par un supérieur hiérarchique, soit par un représentant de la direction de l'entreprise
- et se dérouler sur le temps de travail

Périodicité


[Article L.6315-1
du code du travail](#)

AVANT

Entretien professionnel

APRES

Entretien de parcours professionnel

Tous les 2 ans



La 1^{ère} année d'embauche
Puis tous les 4 ans

Obligation d'entretien après certaines absences



[Article L.6315-1
du code du travail](#)

AVANT

Entretien professionnel

APRES

Entretien de parcours professionnel

Entretien proposé systématiquement au salarié qui reprend son activité à l'issue de certaines absences

(congé de maternité, congé parental d'éducation, congé de proche aidant, congé d'adoption, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, période d'activité à temps partiel au sens de l'article L 1225-47 du Code du travail, arrêt longue maladie ou mandat syndical).



Obligation maintenue



mais ne s'applique que si le salarié n'a bénéficié d'aucun entretien de parcours professionnel au cours des 12 mois précédant sa reprise d'activité

Etat des lieux récapitulatif


[Article L.6315-1
du code du travail](#)

AVANT

Entretien professionnel

APRES

Entretien de parcours professionnel

Tous les 6 ans



Tous les 8 ans
(ou à partir de 7 ans pour le 1^{er} état)

Objectif inchangé
= vérifier si le salarié a au cours des années écoulées bénéficié des entretiens de parcours professionnel prévus et d'apprécier s'il a :

- suivi au moins une action de formation ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation de son expérience ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.



Sanction en cas d'absences d'entretiens

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés

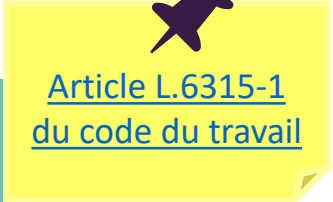


Abondement correctif par l'employeur du CPF du salarié à hauteur de 3000€ en cas d'absence d'entretiens (ou absence d'au moins une formation autre que celle conditionnant l'exercice d'une activité ou d'une fonction)



Articles L6323-13
modifié, L6323-15 et
R6323-3 du code du
travail

Spécificité pour les salariés expérimentés « en raison de l'âge »

 [Article L.6315-1
du code du travail](#)

AVANT

Entretien professionnel

APRES

Entretien de parcours professionnel



Entretien de parcours professionnel
organisé dans un délai de 2 mois à compter de la
visite médicale de mi-carrière



Entretien de (fin de) parcours professionnel
au cours des 2 ans précédant le 60e anniversaire du
salarié pour aborder les conditions de maintien dans
l'emploi et les possibilités d'aménagements de fin de
carrière, notamment les possibilités de passage à
temps partiel ou de retraite progressive

PRAGMATIS

— A V O C A T S —

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :



28 boulevard Général de Gaulle
26 000 VALENCE

www.pragmatis-avocats.fr
contact@pragmatis-avocats.fr
 @PRAGMATIS AVOCATS

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général. Il est recommandé de contacter le cabinet Pragmatis Avocats pour toute analyse ou conseil juridique approfondi. Conformément à la législation en vigueur, nous vous prions de bien vouloir réserver ce document à votre usage personnel